

DEPARTEMENT DU GARD



COMMUNE DE MARTIGNARGUES
30360

Délibération du Conseil Municipal
N°2023_019
Séance du 4 juillet 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le quatre du mois de juillet, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

Présents : VIC Jérôme, FABRE Stéphan, KREMER Daniel, RIEU Laury, PUTSCHER Nadège, LIMOUSIS Alain, FLEURET Gérard, VIC Nathalie, FERNANDEZ José, BROUET Sandrine.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27.06.2023.

Secrétaire de séance : FABRE Stéphan

Effectif légal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10

Votes Pour : 10

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Objet : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

Désignation du coordinateur communal et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

Monsieur le Maire informe que les opérations de recensement de la population organisées par l'INSEE auront lieu pour la commune du 18 janvier au 17 février 2024.

A cet effet, il y a lieu de désigner la personne qui assurera les fonctions de coordinateur communal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de désigner Monsieur Daniel KREMER, coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- **DECIDE** de désigner Madame FAÏSSE Carine, agent municipal, en tant que coordonnateur suppléant, afin d'assister dans ses fonctions le coordonnateur communal,

Envoyé en préfecture le 08/08/2023

Reçu en préfecture le 08/08/2023

Publié le

ID : 030-213001589-20230704-2023_019_DE-DE

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés les nommant à ce titre.

Fait à Martignargues, le 04.07.2023

Le Maire, Jérôme VIC



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Martignargues, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.